



A Lablachère le 25 mars 2025

Monsieur le Maire

aux

Parents des élèves déjeunant à la
cantine municipale de l'école publique
de Lablachère.

Objet : gestion des repas de la cantine municipale de l'école publique de Lablachère

Madame, Monsieur,

La commune de Lablachère a en charge la gestion des repas cantine de l'école publique de Lablachère.

Les repas sont fournis par API Restauration et réalisés par le personnel cuisinier de l'EHPAD des Pervenches. Cette solution nous apportait du confort en termes d'intendance puisqu'elle permettait la possibilité d'ajouter ou de retirer exceptionnellement des repas jusque minuit le jour même de la livraison.

Néanmoins API Restauration a restructuré ses services et étendu son activité à plusieurs autres établissements scolaires. Cette réorganisation et la réglementation relative à la livraison des repas en liaison froide ne permettent plus la même souplesse qu'auparavant en matière de réservation ou d'annulation des repas telle qu'elle était définie dans mon courrier du 30 août 2023.

Désormais, les réservations ou annulations des repas de la cantine sur la plateforme dédiée devront être exprimées au moins 48h à l'avance et le jeudi soir au plus tard pour le lundi suivant. A défaut, les repas ne pourront pas être remboursés.

Pour des raisons relatives aux règles d'hygiène, il n'est pas permis de récupérer et emporter le repas commandé. Par contre il reste possible aux parents d'amener l'enfant à midi à la cantine puis le récupérer à l'issue de son repas.

Enfin, la mise en place à la prochaine rentrée de la tarification sociale dans les cantines scolaires risque d'augmenter encore ces impératifs de délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire
Jean-Pierre Laporte

